



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 09 juin 2026.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, Mme. VONTHRON Anne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : EBERSOLD Katia

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
4. Participation de la commune au budget primitif de l'Association foncière : Subvention
5. Aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires
6. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 20h00. Il demande l'accord d'ajouter un point supplémentaire avant le point divers n°6- **fixation du montant de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 20 avril 2026.

3. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Handschuheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- **De Désigner Monsieur Alfred SCHMITT en qualité d'électeur titulaire** qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **De Désigner Madame Fabienne MINKER en qualité d'électeur suppléant** qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **De dire que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le **Sous-Préfet**

4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE : SUBVENTION

Le maire rappelle la délibération du 05 décembre 2022 par rapport à la participation annuelle au budget de l'association foncière.

Il informe qu'il y a lieu de modifier le montant de la quote-part d'un montant de 237,50 € depuis 2015 à un montant de 300 €.

Il rend compte qu'une délibération a été prise en ce sens par l'association Foncière en date du 31 janvier 2024 et qui porte la participation de la commune de Handschuheim au budget de l'AF à hauteur de 300 € et ce tant que le produit de la chasse représentera 750 €.

Il explique qu'il ne s'agit pas d'un remboursement de frais mais d'une subvention qu'il faut imputer au compte 65 7381 à l'appui de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***D'AUTORISER le Maire à verser chaque année la subvention d'un montant de 300 €, quote-part de participation de la commune de Handschuheim au budget primitif de l'association foncière.***

5. ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations n°21/2025 et n°22/2025 en date du 17 novembre 2025 concernant la désaffectation et la procédure d'enquête publique du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal n°0067 181 03 2026 en date du 03 février 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février 2026 au 10 mars 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, notamment du fait de la clôture du réaménagement foncier en date du 23 janvier 2026, dont la portion du chemin rural a été supprimée du plan du nouveau parcellaire, du fait de son absence d'utilité pour la desserte des parcelles agricoles attenantes ;

Considérant le bornage du chemin rural d'une contenance de 2,81 ares, à la suite du projet d'arpentage du cabinet de géomètre Un point six ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***D'approuver l'aliénation*** du chemin rural, section 19 lieudit : Zwischen den baechen d'une contenance de 2,81 ares.
- ***De demander*** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le(s) propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

6. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) :

Le maire rappelle l'un des points divers de la séance du 20 avril 2026. Il précise que pour une mise en place de la taxe sur la publicité extérieure, il est nécessaire de délibérer au plus tard le 30 juin pour une application pour l'année 2027.

IL précise que les tarifs sont encadrés en fonction de la superficie des enseignes et du nombre d'habitants, à savoir un montant de 19,10 € le m².

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir débattu, décide de ne pas appliquer de taxe sur la publicité extérieure (TPE).

7. DIVERS :

- Pas de bulletin communal comme pour les années électorales 2014 & 2020. Prochain bulletin à sortir début janvier 2027. La commission communication regroupera les contenus d'octobre à novembre.
- Tirage au sort des jurys d'assises 2026 : les modalités restent inchangées à savoir 1 personne pour Handschuheim, 2 personnes pour Quatzenheim et 3 personnes pour Furdenheim tirées au sort à partir de la liste électorale : Mme VONTHRON Anne
- Proposition de réponse au courrier des conjoints SUAIN à la suite du permis d'aménager PA 067 181 26 du 06/05/2026 (rdv Spatz le 19/06) et du bornage du chemin rural & de la parcelle communale n°596/60, avant arpentage, par le cabinet de géomètre Un point six.
- Rappels points en suspens tour de table fin de séance du 20/04/2026 (attendre la fin des travaux de lutte contre les inondations CR du 08/06/2026 avec l'Association Foncière pour observer si la source sur la propriété Perrin -Heitz sera toujours active/ Jacques KOERCKEL alerte quant à la classification du fossé à l'issue des travaux). Information aux habitants par rapport aux pièges posés dans le village & alentours pour le frelon asiatique par Vincent MICHEL.
- Réunion de travail cimetière à prévoir avant prochain conseil municipal de septembre, pour complément délibération du 26/01/2026 concernant la modification du règlement actuel pour la partie caverne.
- Transmission d'un premier plan de sécurisation de la rue du Laegert concernant le stationnement, la signalisation....
- Changement d'intervenant de Yoga pour la prochaine saison 2026-2027 aux mêmes créneaux (mardi de 18h15 à 19h30 & 19h30 à 20h45) par un élève de Claire MULLER, récemment diplômé.
- Le président de L'amicale des anciens sapeurs Pompier annonce une fête à l'aire de jeux le 18/07/2026 et informe que l'association Dynamômes lui a confirmé reprendre l'organisation du vide grenier pour les années à venir et dès le 06/09/2026.
- Le maire informe du passage de ramoneur « Ramonage Fischer » du 18 au 23 juin, avec une intervention des deux conduits communaux à la suite de l'entretien annuel MONCLIN.
- Journée Porte ouverte Bibliothèque : remerciements aux habitants qui ont passé un bon moment ainsi qu'aux aidants qui ont installé et démonté le matériel
- Un dernier tour de Table permet de relancer l'idée d'un concours de maisons fleuries à reporter au printemps 2027. Il est également signalé la présence de renards aux niveaux des cultures du village, avec la proposition de contact du lieutenant de louveterie de secteur (FDC 67) pour intervention. Une vérification est à faire quant à un projet de création de logements au n° 23 rue Principale (bureaux VIVIRAD), sachant qu'aucune demande n'a été déposée. Deux courriers doivent être envoyés

concernant le débordement des haies sur domaine communal à tailler aux n° 37 Route d'Ostoffen + 7 rue des champs.

Annexes point 4 : délibération n°24/2022 & délibération AF du 31/01/2024

Annexes point 5 : PV de synthèse commissaire enquêteur & bornage chemin rural & plan du Permis d'aménager n° 067 181 26 R0001

Annexes point 6 : document d'information sur la Taxe sur la publicité extérieure TPE

Annexes points divers : CR SDEA réunion AF/ délibération du 26/01/2026/ plan de sécurisation du laegert

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15 en remerciant les conseillers de leur participation